ÉCHANGE DE NOTES (25 ET 26 MAI 1943) ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE COMPORTANT UN ACCORD PORTANT RENOVOIR RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS NÉES D'ABORDAGES ENTRE NAVIRES DE GUERRE

(Traduction) WASHINGTON, le 26 mai 1943.

Le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis au Ministre du Canada aux Etats-Unis secrétariat d'état de 25 mai 1943.

SECRÉTARIAT D'ETAT

WASHINGTON, le 25 mai 1943.

Monsieur le Ministre,

Faisant suite au récent échange de communications entre le Gouvernement Etats-Unio VIII de Consele touchant la condes Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement du Canada touchant la con-clusion d'un d'Amérique et le Gouvernement du Canada touchant la conclusion d'Amérique et le Gouvernement du Canada toutilant de Couvernement du Canada toutilant de Couvernement d'Amérique et le Gouvernement portant que chaque Gouvernement sur accord entre les deux Gouvernement portant que chaque Gouvernement sur accord entre les deux Gouvernement portant que chaque Gouvernement sur accord entre les deux Gouvernement portant que chaque Gouvernement du Canada toutilant de Canada toutilant d vernement supportera le coût des avaries éprouvées par ses propres navires par suite d'aborde. suite d'abordages entre navires de guerre des Etats-Unis et navires de la Marine royale de Couverne-Marine royale du Canada, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouverne-ment des Etats IV ment des Etats-Unis d'Amérique est disposé, pour faciliter la poursuite de la guerre, à mette. guerre, à mettre en vigueur un accord conçu dans les termes ci-après:

## ARTICLE I

Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement du des deux Gouver-Canada conviennent des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement nements entrers que lorsque un navire de guerre de l'autre Gouvernement nements entrera en collision avec un navire de guerre de l'autre Gouvernement causant des avec in collision avec un navire de guerre de l'autre Gouvernement causant des avaries à l'un des navires ou à chacun d'eux, chaque Gouvernement supportera avaries à l'un des navires ou à chacun d'eux, chaque Gouvernement des supportera tous les frais qui résulteront directement ou indirectement des avaries causées à l'un des navires ou à chacun d'eux, chaque Gouvernement des avaries causées à l'un des navires ou à chacun d'eux, chaque Gouvernement des avaries causées à son propre navire, et aucun des deux Gouvernements ne pré-sentera aucun à son propre navire, et aucun des deux Gouvernements ne présentera aucune réclamation à l'autre Gouvernement en raison de ces avaries ou de ces frais ou de ces frais.

ARTICLE II Le présent accord s'appliquera aux réclamations nées depuis le 7 décembre qui seront propriée à la présent 1941 qui seront accord s'appliquera aux réclamations nées depuis le 7 de période periode période periode perio la période pendant laquelle l'accord restera en vigueur.

Le présent accord restera en vigueur jusqu'au terme de six mois à compter par où l'un de l'autre par écrit son du jour où l'un des deux Gouvernements aura signifié à l'autre par écrit son intention de la des deux Gouvernements aura signifié à l'autre par écrit son

intention de le dénoncer. J'ai l'honneur de vous faire savoir que si le Gouvernement du Canada consent à conclure un accord comportant les dispositions ci-dessus, le Gouvernement des Etate II. nement à conclure un accord comportant les dispositions ci-dessus, le qu'il est entré en vigues talse Unis considérera que ledit accord a été conclu et qu'il est entré en vigues en vigues de vous mandant entré en vigueur à compter de la date d'une note en réponse de vous mandant que le Golivers de la date d'une note en réponse de vous mandant que le Golivers de la date d'une note en réponse de vous mandant que le Golivers de la date d'une note en réponse de vous mandant que le Golivers de la date d'une note en réponse de vous mandant que le Golivers de la date d'une note en réponse de vous mandant que le Golivers de la date d'une note en réponse de vous mandant que le Golivers de la date d'une note en réponse de vous mandant que le Golivers de la date d'une note en réponse de vous mandant que le Golivers de la date d'une note en réponse de vous mandant que le Golivers de la date d'une note en réponse de vous mandant que le Golivers de la date d'une note en réponse de vous mandant que le Golivers de la date d'une note en réponse de vous mandant que le Golivers de la date d'une note en réponse de vous mandant que le Golivers de la date d'une note en réponse de vous mandant que le Golivers de la date d'une note en réponse de vous mandant que le Golivers de la date d'une note en réponse de vous mandant que le Golivers de la date d'une note en réponse de vous mandant que le Golivers de la date d'une note en réponse de vous mandant que le Golivers de la date d'une note en réponse de vous de la date d'une note en réponse de vous de la date d'une note en réponse de vous de la date d'une note en réponse de vous de la date d'une note en réponse de vous de la date d'une note en réponse de vous de la date d'une note en réponse de vous de la date d'une note en réponse de vous de la date d'une note en réponse de vous de la date d'une note en réponse de vous de la date d'une note en réponse de vous de la date d'une note en réponse de

que le Gouvernement du Canada est disposé à appliquer l'Accord. Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma

très haute considération.

CORDELL HULL.